



AVIS PUBLIC

RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-90-2021

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-90-2021, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26.

Objet du règlement

Le présent règlement a, sommairement, pour objet de permettre, dans la nouvelle zone H-45, les usages suivants :

- Habitation unifamiliale;
- Habitation bifamiliale;
- Parcs et espaces verts;

Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du règlement numéro 313-90-2021 a pour objet de modifier le plan de zonage 1 / 2 du règlement de zonage 313-1992 en retirant les lots numéros 6 424 892 à 6 424 898 inclusivement et le lot numéro 6 455 642 de la zone H-26 de manière à créer la zone H-45.

Les articles 4 et 5 du règlement numéro 313-90-2021 ont pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage afin de créer la zone H-45.

Une demande relative aux articles ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de la zone H-45 et des zones contiguës H-23, H-26 et P-43.

Description de la zone visée

La zone H-45 est située au sud de la rue Dalbec (zone H-23), au nord de la rue Royale (zone H-26) et à l'est du parc Royal (zone H-26).

La zone visée est illustrée au croquis ci-contre:



Secteur concerné



Zones contiguës



Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante: www.saintpaul.quebec ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant la demande dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 313-90-2021 ». Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur seront déposées à la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021 et seront publiques.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 15 novembre 2021:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demande

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la Municipalité situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Ce projet est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, onglet "Publications".

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE deux mille vingt et un.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pascal Blais, MAP